



Mardi 13 juin 2017 - Libourne Formations départementales

**Santé environnementale dans les
Etablissements Recevant du Public**

Anticipations réglementaires et prise en compte des enjeux
de «santé environnementale» à travers la commande
publique

Actualités des activités régionales soutenues par l'ARS en 2017

- Dans la continuité de l'AMI clôturé en décembre 2016...
- Animation de 5 sessions de formations départementales (ex-Aquitaine)
 - 11 avril – Dax / 13 avril – Agen / 11 mai – Bayonne / 30 mai - Périgueux
- Prochaines étapes
 - Animation de 2 ateliers auprès des structures fédérées dans le cadre du réseau PHARE (*Performance Hospitalière pour des Achats RÉsponsables*)
 - Organisation d'une rencontre « acheteurs/fournisseurs » à Bordeaux – 21/26/28 septembre 2017 – Mobilisation de fournisseurs/prestataires porteurs de plus-values et d'innovations en matière de santé environnementale
 - Lancement d'un projet pluriannuel à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine : « Santé environnementale et achats publics dans les ERP de moins de 6 ans » (établissements hospitaliers, scolaires)

Au programme de la journée :

Matinée :

- Actualité réglementaire: « Santé environnementale et commande publique »
- Leviers juridiques à votre disposition (Ordonnance 2015 et Décret 2016): interprétations et points d'attention
- Mise en application concrète:
 - Retours d'expériences
 - Offres fournisseurs : sur quoi vous appuyer pour vous repérer ?
- Echanges autour de vos pratiques

Au programme de la journée :

Après-midi :

- Ateliers pratiques
 - Travaux en sous-groupes autour des dossiers de consultation amenés par les participants
 - Autour de segments d'achats à enjeux forts
- Au-delà de cette session, les outils sur lesquels vous appuyer

Organisation de la journée

>> Horaires et pauses

- **09H30 / 11H00 > PAUSE**
- **11H15 / 12H30 > DEJEUNER**
- **14H00 / 15H15 > PAUSE**
- **15H30 / 17H00 > FIN**



>> Contraintes des participants ?

Quelques mots sur 3 AR, centre de ressources régional...

- >> Un réseau associatif qui se développe grâce à ses adhérents
- >> Thèmes: environnement, social, économique, éthique, sanitaire

>> Appui à la montée en compétences

- Des formations (achats publics, santé environnementale, resto co, vers un module TP/Voirie), interventions CNFPT
- Des accompagnements: les « Appels à Manifestation d'Intérêt »
- Développement/Portage d'outils opérationnels, accès mutualisés

>> Echanges de pratiques et mutualisations

- Des journées techniques régionales
- Une plate-forme d'échanges www.achatsresponsables-bdd.com

>> Centre de ressources

- Une lettre d'information trimestrielle
- Un site Internet www.achatsresponsables-aquitaine.fr
- Un conseil minute personnalisé en direct !
- Connexions avec l'inter-réseau national « Commande Publique et Développement Durable » et le RGO

The screenshot shows the homepage of the 3AR website. It features a large banner at the top with the text "Plate-forme électronique de travail et d'échange de documents" and "COMMANDÉE PUBLIQUE & DÉVELOPPEMENT DURABLE". Below the banner, there's a section titled "EDITO" with a photo of Jean-Louis BERGEY and some text. Further down, there's a section titled "LES BREVES DE 3AR" with a photo of a building and some text. At the bottom, there's a section titled "Retour sur la 19ème journée régionale de décembre 2015" with a photo of a building.

The screenshot shows the homepage of the ARS website. It features a large banner at the top with the text "Centre de ressources régional sur les achats responsables, accompagner et soutenir les établissements publics sur leur transition vers des achats responsables". Below the banner, there's a section titled "Actualités" with a photo of a document and some text. Further down, there's a section titled "Dernières actualités" with a photo of a document and some text. At the bottom, there's a logo for "Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes" with the acronym "ars".

Tour de table des participants



 >> En quelques instants
« top chrono »

- **Nom/Fonction/Structure**
- **Les segments d'achats et enjeux « santé environnementale » rattachés à votre activité ?**

De quoi parle t'on ?

Santé environnementale... De quoi parle t'on ?

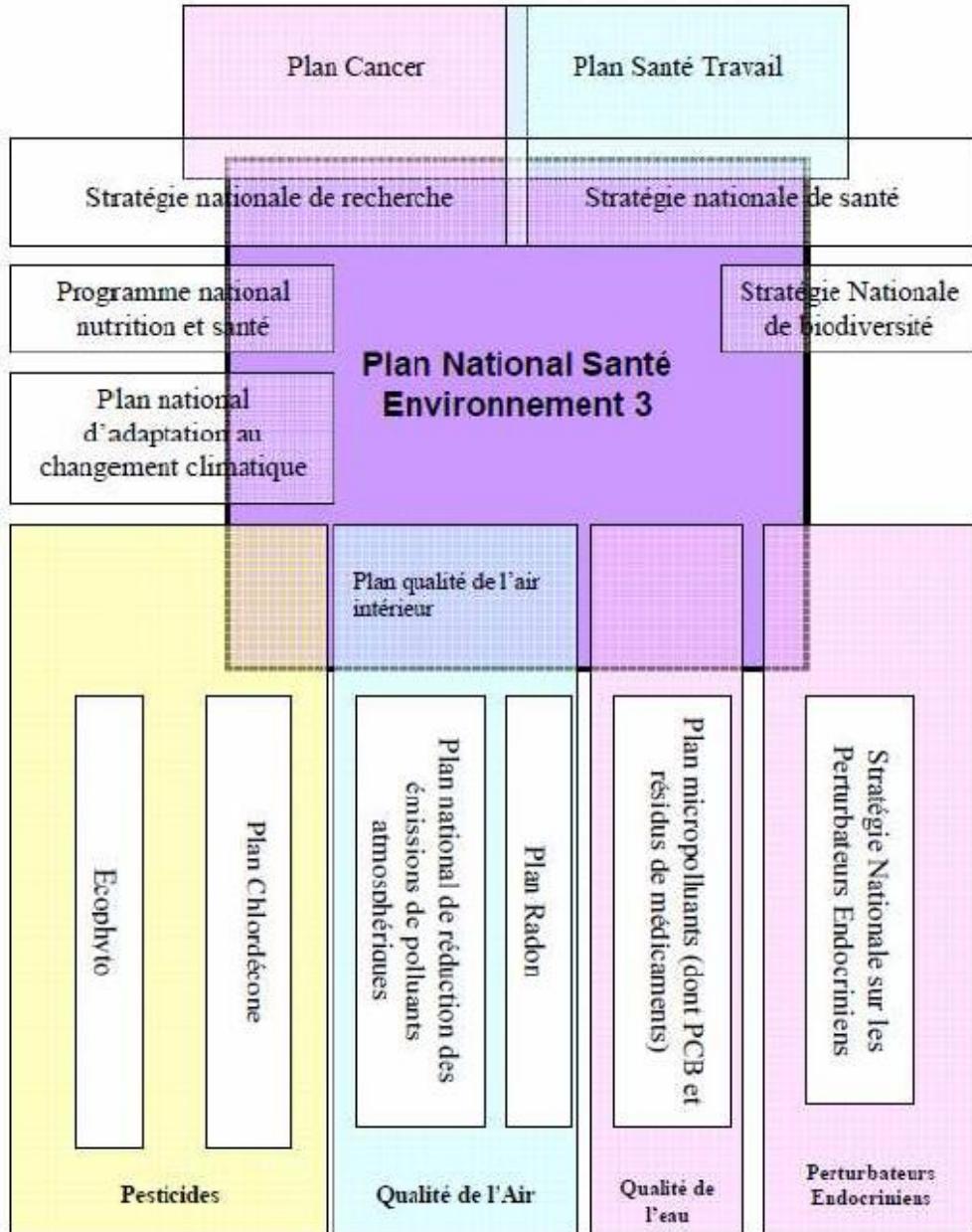
« La santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement.

Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures »

Définition de l'OMS (Conférence d'Helsinki – 1994)

Définition de référence en France, par exemple dans le cadre des actions ministérielles, en particulier le Plan National pour la Santé Environnementale 2015-2019 (PNSE3).

Le PNSE 3 et ses interfaces avec les autres plans et stratégies (2015)



Déclinaison sur nos territoires: le Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE 3 / En cours de rédaction)



Déclinaison sur nos territoires: le Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE 3 / En cours de rédaction)

Axes stratégiques travaillés

GT1 : Anticiper les risques renforcés par le changement climatique

GT2 : Connaître les pesticides pour limiter leurs impacts

GT3 : Gérer de façon intégrée la question du radon dans l'habitat

GT4 : Caractériser les inégalités environnementales de santé

GT5 : Promouvoir un cadre de vie favorable à la santé

GT6 : Améliorer la sécurité sanitaire liée à l'alimentation en eau potable

GT7 : Prévenir les risques liés à l'environnement intérieur sur les femmes enceintes et les jeunes enfants

GT8 : Promouvoir la santé auditive des jeunes

GT9 : Former, éduquer : qui ? Comment ?

GT10 : Informer les citoyens

GT11 : Risques environnementaux à fortes incertitudes (ondes et nanoparticules)

GT12 : Alimentation et santé

Opportunités stratégiques

Achats publics responsables et évolutions des politiques publiques

Les enjeux de DD/la RSE intégré(e)s aux politiques d'achats publics ?

- Achats Publics > 10 à 15% du PIB... Une **exemplarité attendue !** (attentes des citoyens, effet levier auprès des entreprises)
- Recherche de **cohérence des politiques publiques**:
 - **innovation**,
 - **prévention des impacts environnementaux (efficacité énergétique, A 21, Label Citergie, PCET, Déchets...)**
 - **santé : alimentation (nutrition/santé, équité sociale), qualité de l'air**
 - **Participation aux efforts d'insertion et aux politiques sociales**
- Des démarches d'amélioration continue, liées à la **performance économique !** (interrogation et évolution des pratiques)
- Anticipation des **évolutions réglementaires**
- La **conviction/motivation des décideurs** autour de modèles de développement « durables »

Santé publique et achats... Quels points de convergence ?

Pathologies et modes d'expositions associés

- ▶ Cancers (pollution atmosphérique, environnement intérieur, amiante, perturbateurs endocriniens...);
- ▶ Maladies cardio-vasculaires (pollution atmosphérique, phénomènes climatiques extrêmes, alimentation et pratiques nutritionnelles, bruit...);
- ▶ Pathologies respiratoires (qualité de l'air intérieur et extérieur...);
- ▶ Allergies et asthme (environnement intérieur, pollens...);
- ▶ Troubles du développement (plomb, perturbateurs endocriniens, bruit...);
- ▶ Troubles neurologiques (métaux, pesticides, composés organiques volatils...);
- ▶ Poly-pathologies avec un impact mesurable sur les hospitalisations ou la mortalité (pollution atmosphérique, vagues de chaleur, vagues de froid...).

Formalisation politique: exemple de la ville de Paris

PARIS SANTÉ
ENVIRONNEMENT

Tous ensemble pour une ville-santé

PLAN DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE POUR PARIS

Fiche
Action 13

Intégrer les objectifs de santé environnementale dans la commande publique

Contexte

En 2014, 51 % des marchés publics de l'administration parisienne contiennent une clause et/ou un critère environnemental, contre 26 % en 2010.

Les principales clauses ou critères insérées dans ces marchés concernent:

1. Les labels (77 % des marchés de fournitures);
2. Les chantiers propres (88 % des marchés de travaux);
3. La clause «véhicule propre» lors des livraisons;
4. L'éco conduite;
5. L'absence de produits toxiques ou nocifs pour la santé et l'environnement;
6. L'optimisation des commandes et livraisons;
7. La réduction des emballages et la valorisation en fin de vie.



Formalisation dans les projets politiques des territoires



Les contrats locaux de santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé.

Ils permettent la rencontre du projet porté par l'ARS avec les aspirations des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

> **Faciliter les parcours de soins et de santé :**

Prévention de la santé • Soins • Accompagnement médico-social

> **Prendre en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie des populations :**

Logement • Environnement • Education • Relations sociales • Travail

Actualités réglementaires

Actualité « QAI »: le point sur l'Arrêté du 1^{er} juin 2016

3AR Le point sur le calendrier ! Surveillance achevée:

- **1er janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires**
- **1er janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré**
- **1er janvier 2023 pour les autres établissements, tels que hôpitaux et bâtiments administratifs**

Actualité « QAI »: le point sur l'Arrêté du 1^{er} juin 2016

- 3AR Annulation du principe de pilotage de « campagnes systématiques de mesure de la qualité de l'air »
- 3AR Remplacement par:
 - 1 – **Obligation d'évaluer les moyens d'aération** des bâtiments (agents en interne ou prestataire) – Voir outils du Ministère
 - 2 – **La mise en œuvre, au choix:**
 - > D'un plan d'actions construit par vos équipe en interne, selon la méthodologie proposée par le Ministère
 - > D'une campagne de mesures réalisée par un prestataire agréé (tous les 7 ans, à renouveler dans les 2 ans en cas de dépassement)

Actualité « QAI »: le point sur l'Arrêté du 1^{er} juin 2016



Cas particuliers soulignés par les grilles d'auto-diagnostic

- *Dans l'hypothèse où l'établissement se trouverait à moins de 200 mètres d'une route à fort trafic (autoroute, voie rapide, nationale, départementale) ou d'une station service ou encore à moins de 3 kilomètres d'un parc de stockage d'hydrocarbures ou d'une industrie sidérurgique (benzène)*
- *Idem pour le formaldéhyde, en cas de présence d'industrie chimique ou parachimique, ou d'industrie du bois, du papier ou de carton à moins de 3 km (formaldéhydes)...*
- *>> Il est alors « recommandé » de procéder à des campagnes de mesures ciblant ces substances !*

Actualité « QAI »: le point sur l'Arrêté du 1^{er} juin 2016

Affichage des résultats

- *Si campagne de mesures par prestataire:*
 - > *Les personnes qui fréquentent l'établissement devront être prévenues dans un délai de 1 mois après la réception du dernier rapport.*
 - > *En cas de dépassement des valeurs, le Préfet est tenu informé par le prestataire*
- *Si « plan d'actions » pilotés en interne: les tenir à la disposition du Préfet (communication extérieur/affichage ?)*

Actualité « QAI »: le point sur l'Arrêté du 1^{er} juin 2016

Ressources associées:

- Guide pratique 2015 « *Pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants* » (le guide contient les fiches de diagnostic)
 - [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide pratique QAI ecoles et creches 2015.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_pratique_QAI_ecoles_et_crches_2015.pdf)
- Surveillance de la QAI: le nouveau dispositif réglementaire 2018 - 2023
 - [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Surveillance de la qualite de l air enfants 2018-2023 - collectivites.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Surveillance_de_la_qualite_de_l_air_enfants_2018-2023_-_collectivites.pdf)

Actualité « espaces verts et produits phytosanitaires »



Le 22 juillet 2015, l'Assemblée Nationale a adopté la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017* !

Au-delà de cette date, l'usage des produits phytosanitaires** par l'État, les collectivités locales et les établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et voiries est interdit !

Espaces verts, forêts, promenades ouvertes au public, voirie (sauf pour les zones spécifiques comportant des enjeux de sécurité)

*** Phytosanitaires/pesticides, définition : dans le cadre du plan Ecophyto, les produits phytopharmaceutiques également appelés phytosanitaires sont ceux relevant de l'article L253-1 du code rural. Les produits qualifiés « à faibles risques » (naturels), de bio-contrôle, autorisés en Agriculture Biologique font aussi partie des pesticides mais ne sont pas concernés par l'interdiction au 1er janvier 2017 !*

Actualité « équipements mobiliers »



>> 2014 : nouvelle norme EN 16121 (remplace F 62050) - Concerne:

- Meubles de rangement à usage collectif
- Meubles de rangement à usage non domestique »

> Exigences pour la sécurité, la résistance, la durabilité et la stabilité

>> 2016 : révision EN 1729 (1 & 2) - Concerne:

- Chaises et tables pour établissements d'enseignement

> Exigences de sécurité et méthodes d'essai (Partie 2)

>> Actuellement : Décret en consultation sur la « QAI » pour une application à partir de 2020

Du Code des Marchés Publics au Décret de mars 2016, des leviers d'actions consolidés !

Actualité juridique

- 3AR Renforcement des leviers juridiques permettant la prise en compte des enjeux environnementaux/sanitaires/sociaux dans les achats publics
- 3AR Le point suite à la parution de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et du Décret N°2016-360 relatif aux marchés publics (25 mars 2016)

La prise en compte des enjeux de DD/RSE...

- **Intégrée dans tous les contrats de la commande publique**
 - Dans les marchés publics (marchés publics, accords cadre...)
 - Dans les concessions et marchés de partenariats (de travaux, de services, DSP)
 - Dans les marchés « globaux » (conditions identiques 31/12/18, projets loi MOP)
- **Généralisée dans des procédures désormais communes**
 - Fin de la distinction pour les structures soumises à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 (OPH) relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics

Petit rappel

Seuils de publicité des marchés des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leurs groupements ainsi que des autres acheteurs (sauf l'Etat) - Montants hors taxe

	Publicité non obligatoire	Publicité au BOAMP ou dans un JAL	Publicité au BOAMP et au JOUE
Fournitures et services	en dessous de 25 000 €	de 90 000 € à 208 999,99 €	à partir de 209 000 €
Travaux	en dessous de 25 000 €	de 90 000 € à 5 224 999,99 €	à partir de 5 225 000 €
	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée	
<u>Services sociaux et spécifiques ↗</u>	en dessous de 25 000 €	à partir de 25 000 €	

Publicité libre ou adaptée de 25KE à 89 999,99 E

Sélection de leviers pour la commande publique durable de demain !

Approches « Environnementale » et « sanitaire »

	Code des marchés publics (2006)	Ordonnance du 23 juillet 2015	Décret d'application
Préparation de l'achat			Sourçage: consultations préal. (Art.4)
	<u>Détermination des besoins à satisfaire:</u> en incluant objectifs de DD (Art. 5)	DD: dimensions éco., soc. et envir. (Art. 30)	
Allotiss. ou Achats globaux	<u>Allotissement:</u> de principe, sauf restriction de conc., surcoût ou incapacité d'assurer coordination (Art. 10)	Autorisation des offres variables selon nbre de lots. Non allotissement doit être motivé (Art. 32)	Mention des motifs du non-allotissement dans DCE. Poss. de limiter le nbre de lots/soumissionnaire (Art. 12)
	Marchés de conception-réalisation (Art. 37), CREM et REM (Art. 73), Partenariat d'innovation introduit en 2014 (Art. 70-1s)	Marchés globaux : conception-réalisation ou performance (Art. 33 et 34)	Marchés globaux: conception-réalisation ou performance (Art. 91 et 92), partenariats d'innovation (Art.93-95), marchés relatifs à l'achat de véhicules à moteur (Art.96)

Clauses contractuelles...

« Spécifications techniques »

3AR Marché portant sur l'achat de « véhicules »

>> « les véhicules répondront à minima aux exigences de la norme Euro 6 ou équivalent »

3AR Marché portant sur l'achat de « produits de nettoyage »

>> « Les produits ou les substances ne doivent pas être classés Cancérigène, Mutagène et Reprotoxique (CMR) catégorie 1 et 2 (ou 1 A ou 1B selon le règlement CLP (Classification, Étiquetage et Emballage)) : pictogramme « T » et phrases de risque R45, R46, R49, R60, R61 (ou pictogramme « SGH »O8 » et mentions de danger H340, H350, H360 selon le règlement CLP »

>> « Les produits répondront aux exigences du référentiel de l'écolabel Européen ou équivalent »

Clauses contractuelles... «Conditions d'exécution»

 Marché portant sur l'achat de « produits de nettoyage »

>> « Concernant les lots 5, 6, 7 et 8, le Titulaire devra assurer à titre gratuit des formations aux agents et s'engager à apporter tous les conseils techniques nécessaires à la bonne utilisation des produits et matériels. Une affiche explicitant les procédures d'utilisation des produits (plan de nettoyage) devra être fournie pour chaque produit concentré.

Le titulaire proposera :

- une formation initiale dans son offre en précisant le contenu, la durée, le nombre maximum de participants par session et le nombre de sessions proposées*
- une formation de rappel tous les 18 mois en précisant le contenu, la durée, le nombre maximum de participants par session et le nombre de sessions proposées »*

Sélection de leviers pour la commande publique durable de demain !

Approches « Environnementale » et « sanitaire »



Rédaction du cahier des charges	Code des marchés publics (2006)	Ordonnance du 23 juillet 2015	Décret d'application
	<u>Spécifications techniques: caractéristiques environnementales</u> (Art. 6)	Pour l'achat de véhicules à moteurs: incidences énergétiques et envir. sur toute la durée de vie du véhicule (Art.31)	Spécifications relatives au cycle de vie, (Art. 6 à 10 Décret)
	<u>Conditions d'exécution: clauses environnementales</u> (Art. 14)	Considérations relatives à l'environnement, sur tout le cycle de vie. Poss. d'exiger implantation UE (Art.38)	Possibilité d'exiger un label particulier, équivalences acceptées (Art. 10)
	<u>Critères d'attribution: perf. envir., coûts sur le cycle de vie, appro. directs de produits agri.. Droit de préf.: coop. et artisans</u> (Art. 53)	Critères liés à l'objet du marché ou ses conditions d'exécution (Art. 52 et 38)	Approche « prix » ou « coût global » type coût du cycle de vie (Art. 62 et 63) Droit de préférence UE (Art. 61)
	<u>Variantes autorisées express. (proc. formalisées) ou implicit.</u> (MAPA) (Art.50)		Poss. d'exiger des variantes. Exigences minim. à mentionner (Art.58)

Choix de procédures...

L'allotissement (Art.12 du Dcécret)

LOT 8 : Produits alternatifs pour un ménage écologique

Remarques importantes :

Pour chaque produit il faut indiquer son prix en produit "classique" et/ou en écolabel quand il existe

L'estimation annuelle de la quantité commandée est obtenue en multipliant le nombre d'unités commandées par la base de l'unité.

Les candidats doivent remplir l'ensemble des colonnes sur le DQE par lot, marquer en annexe les observations éventuelles.

Une fiche technique et une fiche de données de sécurité sera jointe par produit avec indication du numéro du lot

Les articles en gris doivent être échantillonnés.

N°	LOT 8 : Produits alternatifs pour un ménage écologique	Estimation quantité annuelle		a) Produit "classique"					
		Nombre d'unités commandées	Base de l'unité X (u, L ou kg)	Conditionnement proposé	Prix public HT de la base de l'unité demandée	Remise proposée %	Prix remisé HT de la base de l'unité demandée	Prix remisé TTC de la base de l'unité demandée	PRIX REMISE TTC TOTAL ANNUEL
1	BICARBONATE DE SOUDE	15	1 kg						0
2	SAVON DE MARSEILLE SOLIDE - BLOC 200 GR	1,2	1 kg						0
3	SAVON NOIR LIQUIDE	10	1 L						0
4	VINAIGRE BLANC MENAGER	150	1 L						0
								TOTAL	0,0 €

Choix de procédures...

L'allotissement

LOT 6 : Produits d'hygiène et d'entretien respectueux de la santé et de l'environnement

Remarques importantes :

Pour chaque produit il faut indiquer **son prix en produit "classique"** et/ou en écolabel quand il existe

L'estimation annuelle de la quantité commandée est obtenue en multipliant le nombre d'unités commandées par la base de l'unité.

Les candidats doivent remplir l'ensemble des colonnes sur le DQE par lot, marquer en annexe les observations éventuelles.

Une fiche technique et une fiche de données de sécurité sera jointe par produit avec indication du numéro du lot

Les articles en gris doivent être échantillonnés.

N°	LOT 6 : Produits d'hygiène et d'entretien respectueux de la santé et de l'environnement	Estimation quantité annuelle			Prix public HT de la base de l'unité demandée	Remise proposée %	Prix remisé HT de la base de l'unité demandée	Prix remisé TTC de la base de l'unité demandée	PRIX REMISE TTC TOTAL ANNUEL
		Nombre d'unités commandées	Base de l'unité X (u, L ou kg)	Conditionnement proposé					
1	DETERGENT DETARTRANT SANITAIRE	40	1 L						0
2	DETERGENT TOUS SOLS ET MULTI-SURFACES	450	1 L						0
3	GEL WC	40	1 L						0
4	LESSIVE LINGE POUDRE	300	1 kg						0
5	LIQUIDE VAISSELLE MAIN	470	1 L						0
6	NETTOYANT VITRES ET SURFACES	30	1 L						0
7	SAVON CARTOUCHE CORPS ET CHEVEUX - CONTENANCE 1250 ML	52,5	1 L						0
	SAVON CARTOUCHE SANS PARFUM SANS								

Choix de procédures... Critères d'attribution (Art. 62 du Décret)

Marché portant sur l'achat de « mobilier »

Une approche multicritère conforme au nouveau cadre juridique encadrant les marchés publics:

- Délais (20%)
- Qualité et valeur technique (25%)
- Prix (30%)
- DD (25%)

EXEMPLE
Dernier marché en cours du CD24, des critères d'attribution conformes au nouveau cadre juridique encadrant les marchés publics:

- **Délais (20%)**
- **Qualité et valeur technique (25%)**
- **Prix (30%)**
- **DD (25%)**

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX		
Critères	Exigences	Nature de la preuve
Bois et panneaux	Certification de l'origine des bois provenant de fôrets gérées durablement : PEFC / FSC...	
Plastique	Déclaration de marquage de la matière de toutes pièces plastiques > 50g	
	Déclaration d'absence de phtalates classés en phases de risques R60 – R61 – R R62 – R50 – R51 – R52 – R53 – R53 – R50/53 – R51/53 – R52/53 – Directives 67/548/CEE	
Textiles et mousses	Eco certification de type OEKO-TEX ou équivalent	
	Attestation de retardateurs de flamm conformes au règlement REACH annexe 17 – règlement CE 552/2009	
Peintures et finitions	Attestation de teneur limitée en métaux lourds des peintures	
	Attestation de conformité à la réglementation des émissions de COV Composants Organiques Volatiles	
	Attestation de conformité à la réglementation des évacuations des rejets des des ateliers de traitement de surface.	
Déchets	Attestation de conformité de l'évacuation de l'évacuation des déchets dangereux dans des installations de traitement autorisées	
Emballages	Déclaration de l'utilisation de matériaux facilement et/ou issus de ressources renouvelables et/ou d'emballages multi-rotations	
Usage	Notice d'entretien remise avec chaque mobilier	
	Engagement à fournir les pièces détachées en SAV pendant 5 ans à compter de la date de clôture du marché	
Valorisation en fin de vie	Déclaration de possibilité de séparation de tout élément > 50g	
	Notice d'information remise avec chaque mobilier indiquant que le mobilier usagé doit être rapporté pour revalorisation dans un centre de traitement	
Facultatif	Certificat PEFC ou FSC	
	Certificat NF ENVIRONNEMENT AMMEUBLEMENT	

Marché portant sur l'achat de « fournitures »

Evaluation du critère « DD » (Art. 62 du Décret)

Lot 1 :

Première partie fournitures écologiques : caractère écologique des produits proposés : 15 points (tableau rempli par le pouvoir adjudicateur).

DESIGNATION	REFERENCE	Produit répondant aux exigences d'un éco-label officiel (ex: marque NF environnement ou équivalent)	Produit sans matière toxique : métaux lourds, vernis, colorants chimiques...)	Matière première: matière recyclée ou provenant d'une forêt gérée durablement	Produits à base de matière végétale renouvelable	Produits réutilisables, rechargeables
mettre une croix (x) dans les cases en pointillé dans le cas d'une réponse positive	Total = 1point		/ 0.2	/ 0.1	/ 0.3	/ 0.2

Seconde partie fournitures classiques : le candidat a proposé des produits éco responsables en variante : 5 points (proportionnel au nombre de produits proposés).

Produit	Caractère éco responsable (voir détails ci-dessus)	
	Oui	Non

Sélection de leviers pour la commande publique durable de demain !

Approche « sociale »

Marchés réservés

Rédaction du cahier des charges

Code des marchés publics (2006)	Ordonnance du 23 juillet 2015	Décret d'application
Structure: emploi d'une « majorité » de travailleurs handicapés (Art. 15) Marchés d'insertion (Art. 30)	- Emploi de travailleurs handicapés ou défav. par EA/ESAT (Art. 36) - Entreprises de l'économie sociale ou solidaire (Art. 37): services de santé, sociaux ou culturels listés au JO exclusivement	EA/ESAT et SIAE: prop. minimale d'emploi handicapé et en insertion fixée à 50% (Art. 13) ESS (Art. 14) Mention légale dans AAPC (Art. 13 et 14) Achats de services sociaux (Art. 28 Décret)
Conditions d'exécution: clauses sociales (Art.14)	Considérations relatives à l'éco., au domaine social ou à l'emploi (Art.38)	
Critères d'attribution: performance en m. d'insertion prof. des publics en diffic. (Art.53)	Critères liées aux conditions d'exécution prévues dans le marché (Art. 52)	Critères comportant des aspects sociaux tel que l'insertion pro. des publics en difficulté (Art. 62)

Quelles mises en application concrètes sur le terrain ? Quelques exemples pour s'inspirer

Retours d'expériences

Présentation de pièces de marchés exemplaires et commentaires !

ANNEXE 1 - DCE Ville de Pau Entretien

- Règlement de consultation (RC)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Cahier des Clauses Administratives (CCAP)

ANNEXE 2 - CCTP 2014 Bx Metropole

- Règlement de consultation (RC)

ANNEXE 3 - DCE Ville d'Orthez Entretien

- Règlement de consultation (RC)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Marché portant sur l'achat de « photocopieurs »

Critères environnementaux	Sous Critères	Valeur proposée par le candidat	Mode de preuve
Composition en matériau recyclé	Pourcentage de matériau recyclé entrant dans la fabrication des équipements proposés.		
Emissions dans l'air ambiant	Emission de poussières (en mg/h)		
	Emission d'ozone (en mg/h)		
	Emission de styrène (en mg/h)		
	Emission de benzène (en mg/h)		
	Composés organiques volatils (mg/h)		
	Niveau d'intensité sonore (dB)		
Consommation d'électricité	Consommation électrique en mode veille		
	Consommation électrique en mode copie		
Recyclage	Taux de recyclabilité des photocopieurs		

**EXEMPLE de grille d'analyse
du critère d'attribution
relatif aux enjeux de DD -
(Art. 62 du Décret)**

S'appuyer sur l'expertise des fournisseurs avec les « variantes » - Les routes du Département de l'Hérault



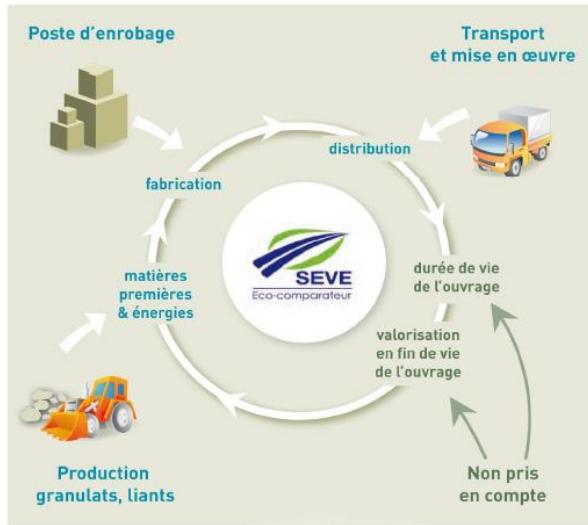
>> Marché portant sur le « renforcement de chaussée »

>> Demande de présentation de variantes (Art.58)

>> Critères d'attribution (Art. 62) « performances environnementales du chantier » comptant pour 20 % de la notation

- 10 % sur la base des variantes proposées

- 10 % sur la base d'un Schéma organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)



*S'appuyer sur
un cadre
standard
d'évaluation*



Le recours à un « éco-comparateur » standardisé et reconnu des parties prenantes

>> Une « moulinette commune » pour les différents scenarii

5.2.1 Fraisage de la chaussée à renforcer

-fraisage de chaussée épaisseur 6 cm (2 raboteuse + 2 balayeuses pendant 4 nuits)
La surface totale de fraisage est 37000 m²

Engins	Quantité	UO	Coût environnemental unitaire
Balayeuse aspiratrice	8	-	Base USIRF : " Balayeuse aspiratrice "
Arroseuse	4	-	Base USIRF : " Arroseuse "
Raboteuse 2m à 2,2m	8	-	Base USIRF : " Raboteuse 2m à 2,2m "

Matériaux sortants	Quantité	UO	Densité	Coût environnemental unitaire	Acheminement
Fraisats issus du chantier	5328	t	-	Base USIRF : " Fraisats issus du chantier "	Transport par semi 24t : 8km (Double fret)

5.2.2 couche de roulement BBM

BBM 0/10 R20 épaisseur 4 cm
couche d'accrochage (350g/m² bitume résiduel)
Cuve à émulsion située à Baillargues

Matériaux entrants	Quantité	UO	Densité	Coût environnemental unitaire	Acheminement
Emulsion 65%	18.5	t	-	Base USIRF : " Emulsion 65% "	Transport d'émulsion en répandeuse : 26km
BBMA 0/10 R20 silicocalcaire TEMPERA DAT5	3330	t	-	Voir la liste des formules utilisées	Transport par semi 24t : 8km

Engins	Quantité	UO	Coût environnemental unitaire
(Atelier) Atelier de mise en oeuvre d'enrobés moyenne cadence - 700 t/j	4	-	Base USIRF : " Atelier de mise en oeuvre d'enrobés moyenne cadence - 700 t/j "
Finisseur (15 à 20t)	1	-	Base USIRF : " Finisseur (15 à 20t) "
Compacteur tandem vibrant V1	2	-	Base USIRF : " Compacteur tandem vibrant V1 "
Répandeuse de liant bitumineux	4	-	Base USIRF : " Répandeuse de liant bitumineux "



Le recours à un « éco-comparateur » standardisé et reconnu des parties prenantes

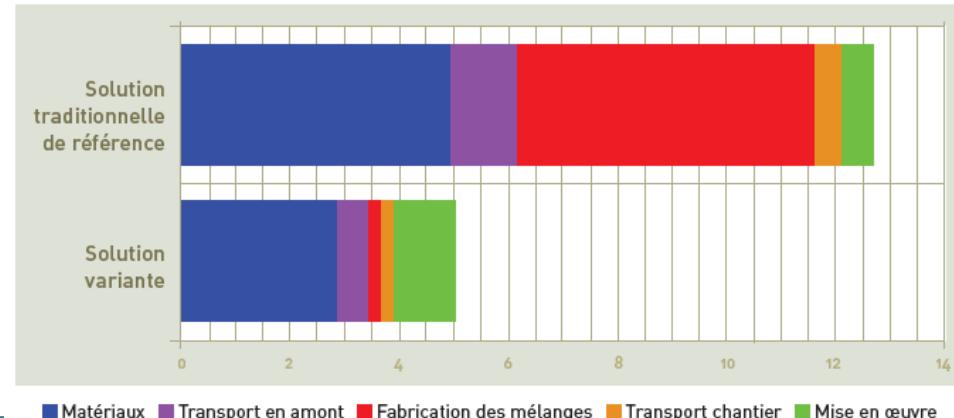
>> Un périmètre d'évaluation clair pour une pertinence technique et une sécurisation juridiques



Exemple d'indicateur :

COMPARAISON DES ÉMISSIONS TOTALES DE GAZ À EFFET DE SERRE (en t eq CO₂)

Graphique



>> Un outil de modélisation facilitant l'analyse des offres

>> Des conditions d'exécution précises et vérifiables (Art. 38 de l'Ordonnance): le marché d'entretien des espaces verts

Conditions d'exécutions environnementales/sanitaires et sociales

Formalisation dans le CCTP du marché:

Obligations relatives aux travaux (spécifications techniques):

- Déploiement de procédés « 0 phyto »
- Sécurisation des agents et des chantiers
- Valorisation des déchets de coupe (plateformes de compostage)



Modalités d'exécution des travaux (Art O 38):

- Déploiement d'une gestion différenciée des surfaces au regard des utilisations et modes opératoires techniques
- Propositions techniques en matière de choix d'espèces (besoins en eau, en entretien, adaptation aux sols: massifs, rénovations de pelouses)...
- Déploiement de méthodes alternatives de désherbage
- Performances et motorisation des véhicules nécessaires, maîtrise des nuisances
- Nuisances sonores des outillages
- Modalités de collecte et de tri des déchets collectés sur sites
- Modalités de « paillage » et fertilisation quand nécessaire (méthodes et intrants)

>> Des conditions d'exécution précises et vérifiables (Art. 38 de l'Ordonnance): le marché d'entretien des espaces verts

Conditions d'exécutions environnementales et sociales

Formalisation dans le CCTP du marché:

Enjeux sociaux:

- Un lot « réservé EA/ESAT » (*Art. 13 du décret, en référence à l'alinéa I de l'article 36 de l'Ordonnance*)
- Précédemment: un lot avec heures d'insertion spécifiques : *Art. 38 O + Art. 62 D* pour évaluer la « *performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté* »
- Devenu un « marché d'insertion » à part dans le nouveau marché (anciennement Art. 30 du Code) > (*Art. 28 du Décret*)



Au final...

- 20 % d'économies quantifiées sur le budget par les services techniques !

Témoignage complet à retrouver sur le site du réseau RAN COPER

www.ran-coper.fr

Agir pour la préservation des ressources en eau

ANNEXE 4

- Fiche retour d'expérience « Eau du Bassin Rennais » et Réseau Grand Ouest

Echanges autour des métiers et segments d'achats des participants



Echanges autour des métiers et segments d'achats et problématiques des participants

Atelier !

Intégration le DD/ la RSE à vos procédures de consultation



Choix de segments d'achats/thématiques en sous-groupes

>> ½ heure de réflexion autour des pièces constituant le DCE et des enjeux de santé environnementale associés

Restitutions collectives, points de repères et ressources

Idées de segments d'achats pouvant être abordés

- Segments abordés dès 2015: produits et prestations d'entretien, mobilier, petits travaux d'entretien bâtiment, fournitures administratives et scolaires
- Nouveaux segments d'achats non abordés dans le cadre de la campagne 2017 : fournitures de loisirs créatifs, contenants alimentaires, produits d'hygiène et cosmétiques, jeux-jouets

Points de repères pour vous guider dans vos choix

Ressources transversales autour des segments d'achats associés à vos établissements

La version 3 du cartable sain et éco-responsable publiée !

The screenshot shows the homepage of the 'Le Cartable Sain' website. At the top, there's a decorative bar with various colors and icons. On the left, there's a vertical sidebar with icons of a plant, a person, and a globe. The main header reads 'LE CARTABLE SAIN ... la rentrée à la bonne éco...le !'. Below the header, there's a search bar labeled 'Recherche:' with a magnifying glass icon, and a button for '0 objet utile'. A navigation menu includes links for 'Le projet', 'À la maison', 'Mon cartable', 'Sur le chemin de l'école', 'L'Établissement scolaire', and 'Ressources « Pro »'. The main content area features a section titled 'LES ENJEUX POUR UNE SCALARITÉ SAINTE ET DURABLE' with four sub-sections: 'A LA MAISON' (house icon), 'SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE' (globe with tree icon), 'MON CARTABLE' (books icon), and 'L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE' (backpack icon). A sidebar on the right contains text about school supplies being everyday products that impact the environment and health.

Le guide d'achat des fournitures

► LE CARTABLE SAIN ... la rentrée à la bonne éco...le !

Les fournitures scolaires sont des produits de consommation courante qui ont un impact sur notre environnement et sur notre santé.

A LA MAISON

SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE

MON CARTABLE

L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

www.cartable-sain-durable.fr

La version 3 du cartable sain et éco-responsable publiée !

L'Établissement scolaire

----- Une scolarité saine et durable -----

Mon cartable sain

À la maison

Sur le chemin de l'école

Déplacements : changeons nos habitudes !

L'entretien des espaces publics extérieurs

L'Établissement scolaire

Jeux et jouets

Mobilier scolaire

Petits travaux et maintenance

Nettoyage des locaux

Restauration collective

< L'entretien des espaces publics extérieurs

Jeux et jouets



JEUX ET JOUETS

En savoir plus >

Cartable

Des ressources « acheteurs publics et particuliers » sur 21 segments de fournitures scolaires et/ou administratives, sur les achats de travaux/maintenance, mobiliers, entretiens des locaux, des espaces extérieurs, la mobilité, les jeux et jouets, la restauration...



MOBILIER SCOLAIRE

En savoir plus >

Petits travaux et maintenance

♥ 0

Nettoyage des locaux

www.cartable-sain-durable.fr

Prendre en compte la « santé environnementale » dans vos achats/marchés

Le cas des produits d'entretien

Les points de repères à votre disposition par segments...



- >> Gérés par les pouvoirs publics
- >> Un référentiel d'exigences techniques
- >> Qualité d'usage / sécurité / durabilité / Environnement et Sanitaire... Tout le cycle de vie !

Appuyez-vous sur les exigences des référentiels pour préparer vos pièces de marchés !

Le cas des produits d'entretien

Exemples d'exigences à intégrer à vos documents de consultation

Sous formes de spécifications techniques ou de critères de choix des offres...

➤ Les ingrédients suivants ne pourront pas entrer dans la composition du produit, que ce soit en tant que tels ou en tant que constituants d'un mélange entrant dans cette composition:

- Alkyl-phénol-éthoxylates (APEO) et ses dérivés,
- EDTA (acide éthylène-diamine-tétra-acétique) et ses sels,
- 5-Bromo-5-nitro-1,3-dioxane
- 2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol
- Diazolinidylurée,
- Formaldéhyde,
- Hydroxy méthyl glycinate de sodium,
- Nitromuscs et muscs polycycliques....

Le cas des produits d'entretien

Exemples d'exigences à intégrer à vos documents de consultation

Sous formes de spécifications techniques ou de critères de choix des offres...

➤ Le produit ou ses constituants ne peuvent contenir aucune substance ou mélange susceptible d'être classé dans l'une des classes ou catégories de danger prévues par le règlement (CE) n°1272/2008, ni aucune substance visée à l'article 57 du règlement (CE) n°1907/2006.

R28, R25, R65, R27, R24, R23/26, R23, R46, R68, R45, R49, R40, R60, R61, R60/61/60-61, R60/63, R61/62, R62, R63, R62-63, R64, R39/23/24/25/26/27/28, R68/20/21/22, R48/25/24/23, R48/20/21/22, R50, R50-53, R51-53, R52-53, R53, R59, R29, R31, R32, R39-41, R42, R43.

➤ Ce critère s'appliquera à tous les ingrédients présents en concentration supérieure ou égale à 0,010 %, y compris les conservateurs, agents colorants et parfums.

Le cas des produits d'entretien

Exemples d'exigences à intégrer à vos documents de consultation

Sous formes de spécifications techniques ou de critères de choix des offres...

- Le produit ne devra pas contenir de parfums contenant des nitromuscs ou des muscs polycycliques [tels que spécifiés sous le critère 3 a) du référentiel de l'écolabel].
- Les nettoyants universels et les nettoyants pour sanitaires, tels qu'ils sont vendus en tant que produits finis, ne devront pas contenir plus de 6 % (en poids) de composés organiques volatils ayant un point d'ébullition inférieur à 150 °C. Pour les produits concentrés à diluer dans l'eau, la concentration totale de composés organiques volatils ayant un point d'ébullition inférieur à 150 °C ne devra pas dépasser 0,2 % (en poids) dans l'eau de lavage.

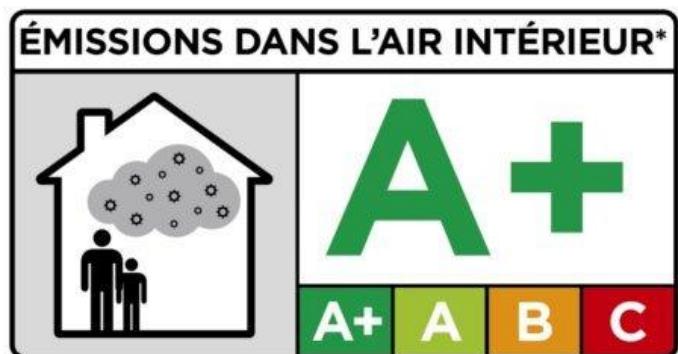
Enjeux autour des segments ciblés

« Petits travaux d'entretien/réhabilitations de bâtiments »

Prendre en compte la « QAI » dans vos achats/marchés

De nouveaux repères à disposition

Le cas de l'étiquette concernant les émissions en polluants volatils des produits de construction et de décoration



Nb: Attention, il s'agit d'une auto-déclaration...

>> **Gérés par les pouvoirs publics – Obligatoire depuis 2012 (comme les étiquettes énergie)**

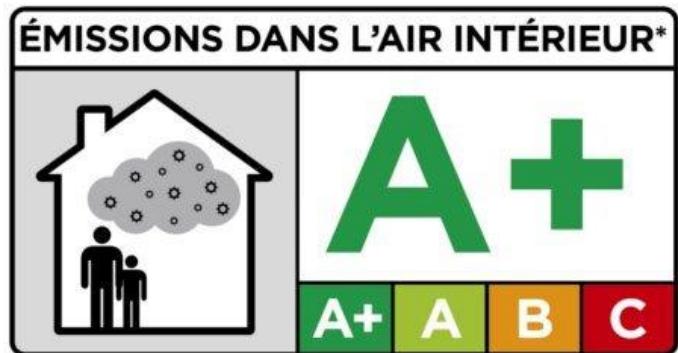
>> **Concerne:** les produits de construction ou de revêtements de parois amenés à être utilisés à l'intérieur des locaux, ainsi que les produits utilisés pour leur incorporation ou leur application(cloisons, revêtements de sols, isolants, peintures, vernis, colles, adhésifs, etc.)

>> **Polluants visés (liés aux PNSE 2):**
formaldéhydes et émissions totales de COV (mais aussi l'acétaldéhyde, le toluène, le tetrachloroéthylène, le xylène, le triméthylbenzène, le dichlorobenzène, l'éthylbenzène, le butoxyéthanol, et le styrène)

Prendre en compte la « QAI » dans vos achats/marchés

De nouveaux repères à disposition

Le cas de l'étiquette concernant les émissions en polluants volatils des produits de construction et de décoration



Nb: Attention, il s'agit d'une auto-déclaration...

>> Dans vos projets et marchés:

- Dans les CCTP, exigez par le biais des spécifications techniques (art.10) que les produits concernés soient classé « A+ »
- Ou traduisez ces exigences en critères de choix des offres...
- Par exemple avec un critère (art.62) permettant de juger la « performance sanitaire » des offres en notant la part de produits/matériaux classé « A+ »

Le cas des peintures et vernis

Exemples d'exigences à intégrer à vos documents de consultation

- Aucun hydrocarbure aromatique volatil ne devra être directement ajouté aux produit avant ou pendant la mise en teinte (**le cas échéant**); il est toutefois possible d'ajouter des ingrédients contenant des HAV, pour autant que la teneur en HAV du produit final ne dépasse pas 0,1 % (m/m).

- Les métaux lourds suivants et leurs composés ne devront pas entrer dans la composition du produit ou, le cas échéant, du colorant (que ce soit en tant que substance ou en tant que partie d'une préparation) : cadmium, plomb, chrome VI, mercure, arsenic, baryum (excepté sulfate de baryum), sélénium, antimoine.

Le cas des peintures et vernis

Exemples d'exigences à intégrer à vos documents de consultation

- **Le produit ne devra pas être classé comme étant très toxique, toxique, dangereux pour l'environnement, cancérogène, toxique pour la reproduction, nocif, corrosif, mutagène ou irritant** (uniquement si cette classification est due à la présence d'ingrédients caractérisés par la phrase de risque R43) conformément à la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil, avant ou après mise en teinte (le cas échéant).
- **Formaldéhyde: l'ajout de formaldéhyde libre n'est pas autorisé.** Les substances qui libèrent du formaldéhyde ne pourront être ajoutées qu'en quantités telles que la teneur totale en formaldéhyde libre du produit après mise en teinte (le cas échéant) ne dépasse pas 0,001% (m/m).

Le cas des revêtements de sols durs

Exemples d'exigences à intégrer à vos documents de consultation

Sous formes de spécifications techniques ou de critères de choix des offres...

➤ Aucune substance ou préparation à laquelle est ou peut être attribuée, lors de la demande, une ou plusieurs des phrases de risques suivantes ne peut être ajoutée aux matières premières:

- R45 (*peut causer le cancer*),
- R46 (*peut causer des altérations génétiques héréditaires*),
- R49 (*peut causer le cancer par inhalation*),
- R50 (*très toxique pour les organismes aquatiques*),
- R51 (*toxique pour les organismes aquatiques*),
- R52 (*nocif pour les organismes aquatiques*),
- R53 (*peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique*),
- R54 (*toxique pour la flore*),
- R55 (*toxique pour la faune*),
- R56 (*toxique pour les organismes du sol*),
- R57 (*toxique pour les abeilles*),
- ...



Le cas des revêtements de sols durs

Exemples d'exigences à intégrer à vos documents de consultation

Sous formes de spécifications techniques ou de critères de choix des offres...

Pour les carreaux vitrifiés: Afin de contrôler les rejets potentiels de substances dangereuses pendant la phase d'utilisation et en fin de vie des carreaux vitrifiés, les produits devront avoir été vérifiés suivant la méthode d'essai EN ISO 10545-15. Les valeurs limites suivantes ne devront pas avoir été dépassées:

- Pb : 80 mg/m² (selon EN ISO 10545-15)
- Cd : 7 mg/m² (selon EN ISO 10545-15)



Enjeux autour des segments ciblés

« Equipements mobiliers »

Le cas des équipements mobiliers

Exemples d'exigences à intégrer à vos documents de consultation

Sous formes de spécifications techniques ou de critères de choix des offres...

➤ Pour les produits comportant des panneaux de dérivés de bois:

- Les émissions de formaldéhydes caractérisées selon la série des normes ISO 16000 (parties 3,9 et 11) devront être inférieures à 20 microgrammes / m³
- La teneur en formaldéhyde des différents types de panneaux mis en œuvre ne devra pas dépasser 50% de la valeur limite permettant de les classer E1 selon la norme NF EN 13986 : 2005

➤/Pour les produits de traitement de surface, matériaux à base de bois, colles utilisées pour les assemblages, les revêtements:

Respect de la norme NF EN 71-3 relative à la migration des éléments: antimoine, Arsenic, Baryum, Cadmium, Chrome, Plomb, Mercure et Sélénium

Le cas des équipements mobiliers

Exemples d'exigences à intégrer à vos documents de consultation

Sous formes de spécifications techniques ou de critères de choix des offres...

➤ **Utilisation des phtalates:** Les phtalates contenus dans les produits, au moment de la demande, auront fait l'objet d'une évaluation des risques et n'auront pas été classés à l'aide d'une des phrases de risque suivantes : R60, R61, R62, R50, R51, R52, R53, R50/53, R51/53 ou R52/53. Les phtalates DINP, DIDP et DNOP ne sont pas autorisés.

➤ **Utilisation de nanomatériaux:** Les produits de finition mis en œuvre ne contiendront pas de nanomatériaux. Ces exigences ne s'appliquent pas aux liants à base de résines polymériques en suspension.

Concernant les mousses de rembourrage: les mousses polyuréthane souples seront certifiées au choix selon le référentiel CERTIPUR ou OEKOTEX 100.

Le cas des équipements mobiliers

Exemples d'exigences à intégrer à vos documents de consultation

Sous formes de spécifications techniques ou de critères de choix des offres...

- **Ne pas négliger les exigences « fondamentales » de sécurité:** Les produits seront conformes aux exigences du référentiel allemand Geprüfte Sicherheit (« Sécurité garantie » - tant sur les plans sanitaires que sur la sécurité d'usage)



Sur quels « modes de preuves » vous appuyer ?

- Ecolabels
- Fiches de données de sécurité
- Rapports d'essais établis par des laboratoires accrédités (Cf. normes spécifiques)

Précisions sur le référentiel OEKOTEX

> Les garanties ? Les exigences vont bien au-delà des lois nationales en vigueur et ont souvent été en anticipation des réglementations légales – par exemple en excluant les colorants azoïques cancérogènes, les valeurs limites pour le formaldéhyde ainsi que l'interdiction de colorants allergisants

> Où trouver le référentiel «OEKOTEX » : www.oeko-tex.com

Valeurs limites et solidités

Si vous avez des questions relatives aux paramètres de contrôle individuels, veuillez vous adresser au secrétariat OEKO-TEX® ou à un des instituts OEKO-TEX® et bureaux de contact.

Valeurs limites et solidités, partie 1

Classe de produits	I Bébé	II en contact direct avec la peau	III sans contact avec la peau	IV Matériel de décoration
Valeur pH¹				
	4.0 - 7.5	4.0 - 7.5	4.0 - 9.0	4.0 - 9.0
Formaldéhyde [mg/kg]				
Law 112	n.d. ²	75	300	300
Métaux lourds extractibles [mg/kg]				
Sb (Antimoine)	30.0	30.0	30.0	
As (Arsenic)	0.2	1.0	1.0	1.0
Pb (Plomb)	0.2	1.0 ³	1.0 ³	1.0 ³
Cd (Cadmium)	0.1	0.1	0.1	0.1
Cr (Chrome)	1.0	2.0	2.0	2.0 ⁴
Cr(VI)	sous la limite de détection ⁵			

Le cas des équipements mobiliers

Exemples complémentaires d'exigences prêtées à l'emploi à intégrer à vos documents de consultation par étape du cycle de vie

> **ANNEXE 6 - Exigences DCE MOBILIERS 3AR**

Intégrer les enjeux dans vos dossiers de consultation

Exemple de critère d'attribution prêt à l'emploi

Note environnemental sur 20

• Matières premières/Gestion forestière durable: le pourcentage de produits finis fabriqués à partir de bois, de fibres de bois ou de particules de bois provenant de forêts réputées gérées conformément aux principes et aux mesures visant à garantir une gestion durable des forêts, à la condition que ces critères soient applicables au produit concerné.

/5

• Teneur en matériaux recyclés: le pourcentage en poids de contenu recyclé dans les matériaux à base de bois, de plastiques et/ou de métaux dans le meuble final.

/5

• Textile écologique* : Les textiles présents dans les produits doivent satisfaire aux critères au label écologique européen énoncés sur <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014D0350&from=FR>

/5

• Matériaux de rembourrage écologique* : ils doivent satisfaire aux critères du label écologique européen énoncés sur:

/5

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2002:236:0010:0015:FR:PDF>.

Vérification: l'ensemble des produits porteurs du label écologique européen ou d'un label national ou privé satisfaisant aux critères énoncés sont réputés conformes. Tout autre moyen de preuve approprié, tel qu'un dossier technique du producteur ou un rapport d'essai d'un organisme agréé, est également admis.

- Pour aller plus loin, le cas des labels spécifiques (mais partiels en matière d'enjeux)



- Ne concerne que les mousses de rembourrage en Polyuréthane
- Ne certifie pas le produit en tant que tel
- Amène la preuve que le matériaux utilisé est exempt de certaines substances nocives, et que son procédé de mise en forme ne requiert pas l'utilisation de substances dangereuses.



Enjeux autour des segments ciblés « fournitures pour établissements scolaires/crèches»

Fournitures administratives et scolaires, le réflexe « écolabel » de type I

Écolabels

Type I
ISO 14024

Cahier des charges
Sélectif

Multicritères
CDV

Certifié



*A intégrer à vos procédures de consultations par le biais
des spécifications techniques (Art. 10 du Décret)*

Jeux, jouets, loisirs créatifs

- A minima, appuyez-vous sur les marquages réglementaires pour les fournitures de « loisirs créatifs » !



Cosmétique et soins

- Ressources à retrouver en ANNEXE 5 dans le guide « Reco-Crèches »



Jeux, jouets, loisirs créatifs: ressources associées

- ANNEXE 7 - guide_jouets_2015_web
- ANNEXE 8 - Cartable sain et durable Jeux jouets (<http://cartable-sain-durable.fr/>)
- ANNEXE 9 - Copie de ANNEXE 1 - Achat ecoresp_materiel_pedag
- ANNEXE 10 1 à 4 – DCE VILLE DE NANTES (jeux et jouets petite enfance)

>> Outil en ligne: <http://cartable-sain-durable.fr/>

Sélection d'outils complémentaires

Toute l'actualité, les ressources et infos pratiques à retrouver sur le site du réseau !

www.achatsresponsables-aquitaine.fr

 Association Aquitaine des Achats Publics Responsables

Accueil 3AR Actions Actualités Espace réservé 

Entretenir la dynamique régionale autour des achats responsables, accompagner et faciliter les réalisations d'achats sur le plan technique, juridique et organisationnel, valoriser les retours d'expériences, évaluer les progrès réalisés

Accueil Actualités Actualités 3AR

ADEME : appel à candidature sur la réduction des GES

L'ADEME vient de lancer un appel à candidature sur la réduction des GES. Cet appel à candidature doit permettre de valoriser 40 actions de réductions d'émissions de GES. Pour se faire l'ADEME recherche 20 entités (10 entreprises, **10 collectivités**) motivées pour valoriser **2 de leurs actions de réductions**. Le calcul de l'impact GES des actions se fera via l'utilisation de la méthode ADEME publiée en septembre dernier. **Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 17 décembre** et les infos sont disponibles sur le centre de ressources bilans GES.

[Lire la suite](#)

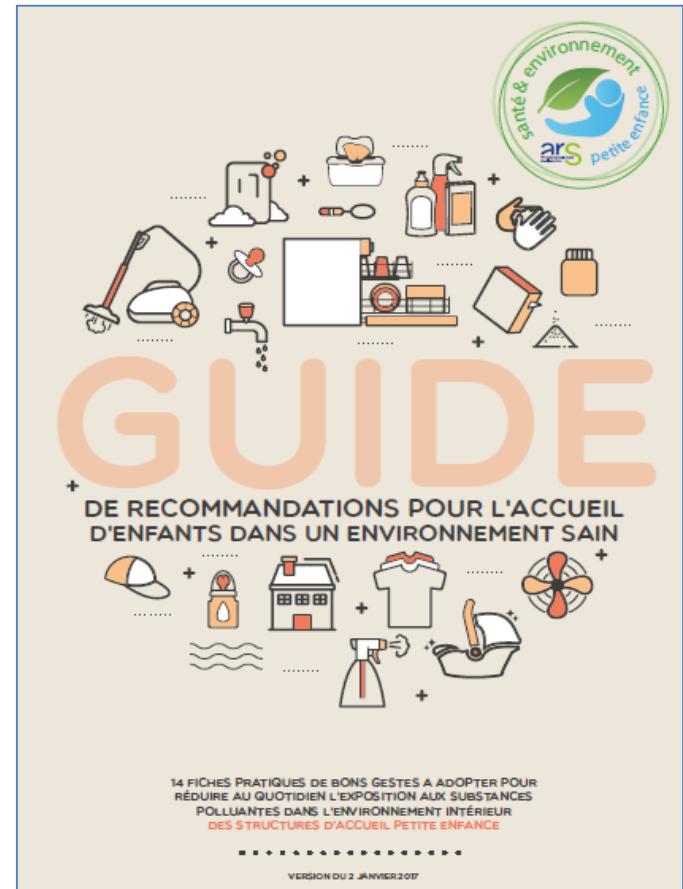


Dernières actualités

- ADEME : appel à candidature sur la réduction des GES
- Qualité de l'air intérieur
- Cultiver le bio pour protéger la ressource en eau
- Guide de l'achat public « d'articles d'habillement »

Santé Environnementale et petite enfance : des ressources opérationnelles partagées !

➤ Le guide « Reco-Crèches » en ANNEXE 5



Santé Environnementale et petite enfance : des ressources opérationnelles partagées !

- Les guides du projet « Nesting » en ANNEXES 7 (jeux et jouets) et 11 (petits travaux de réhabilitation)



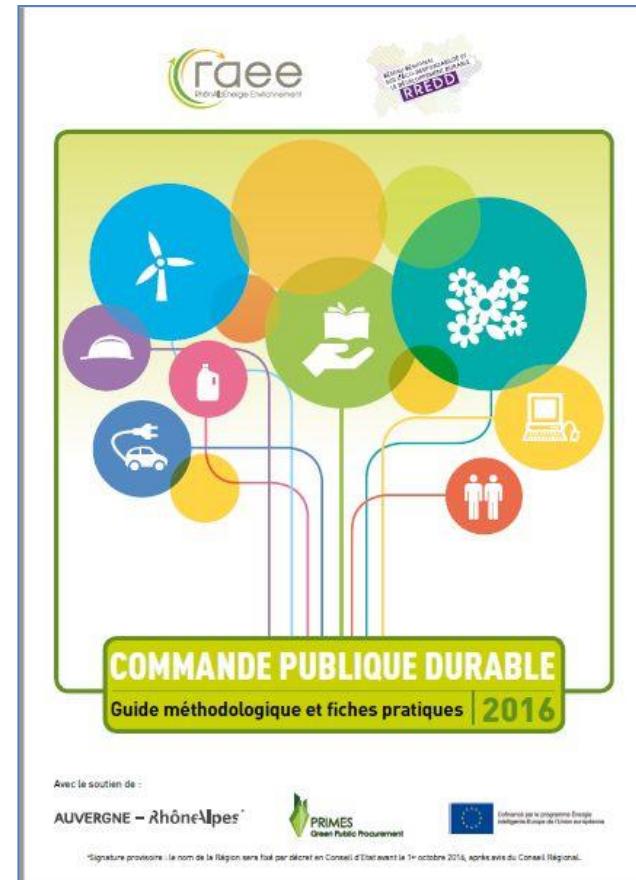
Un guide pratique actualisé par segments d'achats (Avril 2016)

- Publié par nos partenaires du réseau Rhône-Alpes
- « **COMMANDÉ PUBLIQUE DURABLE - Guide méthodologique et fiches pratiques 2016** »
- Faciliter vos achats **d'énergie, de véhicules, de matériels informatiques, de travaux, de prestations et fournitures d'entretien des espaces verts, de nettoyage des locaux...**
- Focus sur les enjeux sociaux
- Illustré par une hyper-sélection d'expériences partout en France



A télécharger sur le site du réseau RAEE :

www.raee.org



Solution pour une analyse des offres conforme aux principes de la commande publique.

- **Solution développée dans le cadre du projet « INCITAIR »**
 - Développement d'un « éco-comparateur » permettant d'évaluer les offres de fournisseurs au regard des principes de la commande publique
 - Objectif technique: encourager l'utilisation de matériaux et de produits peu émissifs en formaldéhyde dans les bâtiments
 - Pour toute information, pilote du projet: Jérôme NICOLLE, Université de la Rochelle / ADEME, jerome.nicolle@univ-lr.fr / 05 46 45 72 65

Ressources associées nettoyage des locaux

- ANNEXE 12 - Guide CD 33 Nettoyage Ecologique
- ANNEXE 13 - GUIDE RAEE CDE_PUBLIQUE - FICHE 6
- ANNEXE 14 - Referentiel NF Environnement

>> Outil en ligne: <http://cartable-sain-durable.fr/>

Ressources associées petits travaux/réhabilitations

- ANNEXE 15 - GUIDE RAEE CDE_PUBLIQUE - FICHE 6
- ANNEXE 11 - guide_renovation_web_2015NESTING
- ANNEXE 16 - Cahier-de-recommandations
- ANNEXE 17 - Cartable sain et durable Labels Petits travaux

>> Outil en ligne: <http://cartable-sain-durable.fr/>

Ressources associées « Mobiliers »

- ANNEXE 18 - Guide UNIFA
- ANNEXE 19 - Certif NF
- ANNEXE 20 - Presentation labels 3 AR FCBA 2016
- ANNEXES 21 1 à 5 – DCE CD64

>> Outil en ligne: <http://cartable-sain-durable.fr/>

Merci !

Nous contacter :

asso@achatsresponsables-aquitaine.fr